



- Les zones urbaines et à urbaniser**
- Ua Centre bourg
 - Ua1 Hameau de Boringes
 - Ub Habitat intermédiaire
 - Ub1 Secteur avec servitude commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Ub2 Secteur avec servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
 - Uc Habitat individuel densité moyenne
 - Ue Zone d'intérêt général et collectif
 - Ur Zone autoroutière de l'A40
 - Ux Activités industrielles et artisanales
 - AU Urbanisation future - Réserves foncières
 - AUB Extension du centre bourg et de Boringes
 - AUc Urbanisation après réalisation des équipements
 - AUe Future zone d'intérêt général et collectif
 - AUha Zone d'activités équipements de santé
 - AUho Secteur à vocation hôtelière
 - AUx Zone de développement économique

- Les zones naturelles et agricoles**
- A Activité agricole
 - Ap Secteur agricole paysager
 - Agv Aire d'accueil pour les gens du voyage
 - N Protection de la nature
 - Ns Zone de milieux naturels sensibles
 - Nl Zone naturelle de Loisirs
 - Nlm Secteur de loisirs sports mécaniques
 - Nenr Secteur permettant d'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque

- Les éléments remarquables du paysage**
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Espace protégé au titre des continuités écologiques au titre de l'article L.151-23 du CU
 - ★ Repérage du petit bâti patrimonial au titre de l'article L. 151-19 du CU

- Autres éléments**
- △ Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article 151-11 2° du CU
 - Emplacement réservé au titre L.151-41 1° à 3° du CU
 - Servitude pour logements aidés Au titre de l'article L.151-15 du CU
 - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Largeur de plateforme Recul par rapport à l'axe
 - Cheminement ou voirie à créer
 - Recul de 35 m : Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies publiques
 - Ferme (cheptel supérieur à 40 bovins)

Département de la Haute-Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

NANGY

Modification de droit commun n° 2

REGLEMENT
DOCUMENT GRAPHIQUE

Échelle	Procédure	Cadastre	Approbation
1:5000	Modification de droit commun n°2	PCI Vecteur m.a.j. 24/08/2021	12/01/2026

